



RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 29

Voix favorables : 29

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 décembre 2020

DELIBERATION

n° CA 2020 - 134

**portant approbation de la modification des statuts
de l'École de Management de Toulouse - TSM**

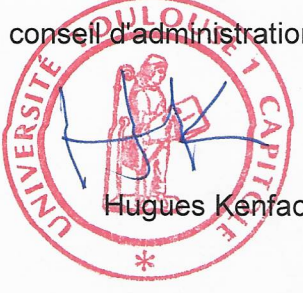
Vu le code de l'éducation notamment en son article L713-1 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration adopte la modification des statuts de l'École de Management de Toulouse - TSM, annexés à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,


Hugues Kenfack



Statuts de l'école de management de Toulouse - Toulouse School of Management

- Approuvés par le comité consultatif de l'école de management du mardi 25 octobre 2016, du 17 mai 2019 et du 4 novembre 2020
- Approuvés par le conseil d'administration de l'école de management du vendredi 4 novembre 2016, du 24 mai 2019 et du 6 novembre 2020
- Approuvés par le comité technique d'établissement de l'université Toulouse 1 Capitole du jeudi 10 novembre 2016 et du 7 décembre 2020
- Approuvés par le conseil académique de l'université Toulouse 1 Capitole du lundi 5 décembre 2016
- Approuvés par le conseil d'administration de l'université Toulouse 1 Capitole du jeudi 15 décembre 2016, du 25 juin 2019 et du xx/xx/xx.

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.713-9

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.712-3 et L.954-2

Préambule

L'Université Toulouse 1 Capitole bénéficie de longue date d'une réputation d'excellence dans les domaines du Droit, de l'Economie et de la Gestion. Elle contribue au rayonnement scientifique de Toulouse et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

La formation universitaire en Gestion est née au sein de la faculté de Droit avec la création de l'Institut de Préparation aux Affaires par un arrêté du 21 décembre 1955. L'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse est créé par décret du 26 novembre 1985 comme une composante au statut dérogatoire de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse. L'IAE Toulouse est devenu l'école de management de Toulouse, Toulouse School of Management (TSM) le 6 octobre 2017.

TSM a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en Gestion au sein de l'Université Toulouse Capitole. TSM regroupe sous une même marque une institution de formation supérieure en management, une unité mixte de recherche en Management, TSM Research (UMR CNRS 5303) et une école doctorale en Sciences de Gestion, TSM Doctoral Programme (ED 478).

Article 1

- L'école de management de Toulouse, créée par le décret n°85-1243 du 26 novembre 1985, est une composante de l'université au titre de l'article L.713-9 du code de l'éducation, régie par les présents statuts dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Article 2 : Missions

- L'école de management a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en sciences de gestion et notamment :
 - la production d'une recherche de haut niveau en sciences de gestion
 - la proposition d'une offre de formation en gestion aux niveaux licence et master, en adéquation avec les besoins des entreprises
 - le développement d'un programme doctoral aux normes internationales
 - l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants
 - le développement de programmes de formation continue en gestion, qualifiants et diplômants, de l'alternance et de la validation des acquis de l'expérience
 - le développement des partenariats avec des organismes d'enseignement et de recherche nationaux et internationaux en gestion
 - le développement des échanges avec les entreprises au niveau régional, national et international
- L'école de management assure ses missions avec une exigence de qualité du service public et dans une perspective de développement durable.

Article 3 : Conseil d'administration

3.1. Composition

- Le conseil d'administration de l'école de management est composé de trente membres, dix huit membres internes à l'établissement et douze personnalités extérieures à l'établissement.
- Les dix huit membres internes à l'établissement sont répartis en quatre collèges :
 - collège A - cinq représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs professeurs et assimilés, soit un représentant par département de l'école ;
 - collège B - cinq représentants des enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs maîtres de conférence et assimilés, soit un représentant par département de l'école ;
 - collège C - cinq représentants des personnels administratif, technique et de service ;
 - collège D - trois représentants des usagers, soit un représentant étudiant inscrit par niveau de formation Licence, Master, Doctorat.
- Le collège des personnalités extérieures comprend douze membres.
- Cinq membres désignés par leurs institutions (titulaire et suppléant) :
 - un représentant du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
 - un représentant de la Mairie de Toulouse ;
 - un représentant de Toulouse Métropole ;
 - un représentant du mouvement des entreprises de France, MEDEF Haute-Garonne ;
 - un représentant de l'Ordre des Experts Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées.
- Cinq membres représentants d'entreprise assurant ou ayant assuré des responsabilités de direction fonctionnelle, ou de direction générale, proposés par le directeur de l'école et désignés à la majorité relative des membres des collèges A, B et C.
- Un membre représentant d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche disposant d'une accréditation internationale, proposé par le directeur de l'école et désigné à la majorité relative des membres des collèges A, B et C.
- Un membre représentant le réseau des diplômés de TSM, proposé par le directeur de l'école et désigné à la majorité relative des membres des collèges A, B et C.

3.2. Membres invités

Le directeur de l'école de management peut inviter toute personne dont il estime utile la présence aux séances du conseil d'administration et en particulier :

- Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole
- Le Directeur Général des services de l'Université Toulouse 1 Capitole
- L'Agent Comptable de l'Université Toulouse 1 Capitole
- Le directeur et/ou le directeur adjoint du laboratoire de recherche TSM-R
- Le directeur de l'école doctorale en gestion TSM-DP
- Le Président de l'association des étudiants, le Président de l'association sportive, le Président de la junior entreprise
- Le directeur de l'école d'économie de Toulouse - Toulouse School of Economics

3.3. Durée des mandats

- La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de quatre ans.
- Le mandat des membres du conseil d'administration court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du Président du conseil d'administration.

3.4. Election du Président du conseil d'administration

- Le conseil d'administration élit son Président à la majorité absolue de ses membres pour un mandat de trois ans, renouvelable. Le Président est élu au sein des personnalités extérieures du conseil d'administration.

3.5. Missions du conseil d'administration

- Le conseil d'administration statue sur le programme de formation et de recherche de l'école de management dans le cadre de la politique de l'Université Toulouse Capitole et de la réglementation en vigueur.
- Le conseil d'administration procède à l'élection du directeur de l'école de management selon la réglementation en vigueur.
- Le conseil d'administration donne son avis sur les conventions et contrats dont l'exécution le concerne et plus généralement sur toute question d'intérêt général qui lui est soumise par le directeur de l'école de management ou le Président du conseil d'administration de l'école de management.
- Le conseil d'administration est consulté sur les recrutements et soumet au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois de l'école de management.
- Le conseil d'administration est garant de l'autonomie administrative et financière de l'école de management. Il approuve le budget annuel de l'école de management selon les conditions de majorité prévues par les textes en vigueur.
- Le conseil d'administration est réuni sur demande du directeur au moins deux fois par année universitaire. Il siège en formation restreinte pour délibérer sur les questions de personnel.
- Le conseil d'administration de l'école de management propose le directeur du laboratoire de recherche en gestion pour nomination par le Président de l'Université et le directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS.
- A la demande du directeur de l'école de management ou à l'initiative du tiers des membres en exercice du conseil d'administration, les statuts de l'école peuvent être révisés par le conseil d'administration statuant à la majorité absolue de ses membres en exercice. Ils sont soumis pour approbation au comité technique d'établissement, au conseil académique et au conseil d'administration de l'université Toulouse 1 Capitole.

Article 4. Le directeur

4.1. Missions

- Le directeur de l'école de management prépare les délibérations du conseil d'administration de l'école de management et en assure l'exécution.
- Le directeur de l'école de management nomme les responsables de département, après consultation des enseignants et enseignants chercheurs membres des départements.
- Le directeur de l'école de management a autorité sur les personnels conformément à la réglementation en vigueur et aux compétences dévolues aux instances de l'université prévues par les textes. Il décide notamment de la structure administrative de l'école et de l'affectation des personnels administratifs sous réserve des pouvoirs dévolus au conseil d'administration de l'université. Aucune affectation de personnel ne peut être prononcée au sein de l'école si le directeur de l'école émet un avis défavorable motivé.
- Le directeur de l'école de management préside les réunions des membres de la section gestion de l'université Toulouse 1 Capitole.

- Le directeur de l'école de management donne un avis motivé au Président de l'université Toulouse 1 Capitole sur la mise en place des contrats de modulation de services proposés aux enseignants-chercheurs en sciences de gestion.
- Pour chaque campagne de recrutement, après consultation des membres de la section Gestion, le directeur de l'école de management propose au comité des personnalités de l'Université au moins trois noms de personnes susceptibles de composer les comités de sélection en sciences de gestion. Après proposition de deux noms par le comité des personnalités, le président de l'Université Toulouse 1 Capitole désigne la personne chargée de composer le comité de sélection en sciences de gestion.
- Le directeur de l'école de management est l'interlocuteur du Président de l'université Toulouse 1 Capitole et de la direction générale des services dans la conduite d'un dialogue de gestion. Ce dialogue porte notamment sur les emplois alloués par l'université Toulouse 1 Capitole dans le cadre de son plafond d'emplois, les investissements portés par l'Université Toulouse 1 Capitole pour le compte de l'école, les ressources et les dépenses de la composante pour l'ensemble de ses activités et sa participation aux charges communes de l'établissement.
- L'école de management dispose de l'autonomie financière. Le directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'école de management. Il peut recevoir délégation de signature du Président de l'université Toulouse 1 Capitole pour les contrats et conventions concernant l'école de management.
- Le directeur de l'école de management peut nommer des vice-doyens et des chargés de mission pour l'assister sur des projets prioritaires définis par le conseil d'administration de l'école. Il détermine la nature et la durée du mandat des vice-doyens et des chargés de mission.
- Le directeur de l'école de management représente l'école en toutes circonstances.

4.2. Nomination et révocation

- Le directeur de l'école de management est nommé par arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur proposition du conseil d'administration de l'Université Toulouse 1 Capitole, après avis du conseil d'administration de l'école de management.
- Le mandat du directeur de l'école de management est d'une durée de cinq ans renouvelable une fois.
- La révocation du directeur de l'école de management intervient dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables.

Article 5 : Départements

- L'offre de formation de l'école de management est conçue et gérée par département dans le cadre de l'offre de formation arrêtée par la commission de la formation et de la vie universitaire et le conseil d'administration de l'université Toulouse 1 Capitole.
- Un département regroupe les enseignants et enseignants chercheurs d'une même discipline ayant en charge l'animation pédagogique d'un ensemble de diplômes toutes modalités confondues, formation initiale, formation continue et alternance.
- La création, la suppression ou la modification de toute mention ou parcours type de diplôme est proposée par le département dans le cadre des campagnes nationales d'accréditation. La création, la suppression ou la modification de toute mention ou de tout parcours type est validée par le comité exécutif de l'école de management et par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Toulouse 1 Capitole. La création ou la modification de toute mention ou de tout parcours type est proposée par le département sous contrainte de soutenabilité budgétaire.

- Les arrêtés d'examen et leurs modifications sont proposés par les responsables des diplômes concernés pour validation par le département, le comité exécutif de l'école de management et la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Toulouse 1 Capitole.
- Les responsables de département participent aux conseils de perfectionnement des diplômes gérés au sein de leur département et plus généralement animent une politique de qualité de service au sein de leur département.
- Le responsable de département contribue à la gestion prévisionnelle des services des enseignants et enseignants chercheurs du département en relation avec la direction administrative de l'école. Il exprime les besoins en enseignements du département.
- Après consultation des membres du département, le responsable de département donne un avis motivé au directeur de l'école sur la mise en place des contrats de modulation de services proposés aux enseignants-chercheurs en sciences de gestion.
- Le responsable de département participe au processus d'élaboration budgétaire de l'école en proposant au directeur les éléments du budget qui le concerne tant en recettes qu'en dépenses. Le responsable de département peut recevoir délégation budgétaire du directeur de l'école de management.
- Le rattachement d'un diplôme à un département est décidé par le directeur de l'école de management, après consultation du département et du comité exécutif.
- Le mandat de responsable de département est d'une durée de deux ans renouvelable.
- La création la fusion ou le changement de dénomination, de tout département est décidé par le directeur de l'école de management, après consultation du comité exécutif et validation par les instances compétentes de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Article 6 : Comité Exécutif

- Un comité exécutif conseille le directeur dans la mise en œuvre des orientations stratégiques déterminées par le conseil d'administration de l'école de management.
- Le comité exécutif est composé des membres suivants :
 - les responsables de départements
 - le directeur de l'école doctorale de gestion
 - le directeur de l'unité mixte de recherche en Management
 - le directeur adjoint de l'unité mixte de recherche en Management
 - les enseignants, enseignants-chercheurs chargés de mission
 - les enseignants, enseignants-chercheurs de la section gestion élus au sein des conseils centraux de l'Université Toulouse 1 Capitole
 - le directeur administratif de l'école
 - le directeur administratif adjoint de l'école
 - les chefs de services administratifs de l'école
- Le directeur de l'école de management peut inviter toute personne dont il estimera utile la présence aux séances du comité exécutif.
- Le comité exécutif participe au déploiement d'une politique de qualité de service et s'assure du bon déroulement des programmes d'actions pédagogiques et scientifiques de l'école de management.
- Le comité exécutif est notamment sollicité en matière d'organisation administrative, de gestion budgétaire, de conception et de développement de l'offre de formation, de négociation de partenariats de formation et de recherche, de suivi des dispositifs de professionnalisation des étudiants, de relations internationales, de négociation et de suivi des partenariats institutionnels.

Plus généralement, le comité exécutif peut être saisi de toute question que le directeur de l'école de management juge utile de lui soumettre.

- Le comité exécutif est réuni en formation plénière sur proposition du directeur de l'école de management au moins deux fois par an.

Article 7 : Activités de recherche

- Les activités de recherche de l'école de management sont assurées au sein du laboratoire de recherche en gestion TSM Research, unité mixte de recherche CNRS 5303.
- Le directeur du laboratoire est nommé conjointement par le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole et par le directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS, sur proposition du conseil d'administration de l'école de management et après avis du conseil de laboratoire, de la commission recherche de l'Université et du comité national de la recherche du CNRS.
- Le directeur adjoint est nommé par le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole sur proposition du conseil d'administration de l'école de management et après avis du conseil de laboratoire et de la commission recherche de l'Université.
- Le directeur et le directeur adjoint du laboratoire de recherche présentent chaque année un rapport d'activité devant le conseil d'administration de l'école de management.

Article 8 : Formation doctorale

- La formation doctorale en sciences de gestion est assurée au sein d'une école doctorale relevant de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié relatif à la formation doctorale. L'école doctorale en sciences de gestion organise la formation des docteurs à et par la recherche et les prépare à leur insertion professionnelle. Elle place les doctorants dans les meilleures conditions pour préparer et soutenir leur thèse. Elle organise un suivi de l'insertion professionnelle des doctorants et des docteurs.
- L'école doctorale en sciences de gestion gère la scolarité des masters recherche et du diplôme universitaire regroupant les enseignements et séminaires proposés aux doctorants.
- Le directeur de l'école doctorale est nommé pour la durée de l'accréditation de l'école doctorale par le chef d'établissement après avis de la commission de la recherche et du conseil de l'école doctorale.
- Le directeur de l'école doctorale présente chaque année un rapport d'activité devant le conseil d'administration de l'école de management.

Article 9 : Structure administrative

- La structure administrative de l'école de management est composée de services administratifs dont notamment, un service financier, un service relations internationales, un service communication, un service relations entreprises, un service scolarité formation initiale, un service formation continue et alternance, un service école doctorale et un service recherche.
- L'organigramme de l'école de management et les fiches de poste des personnels administratifs sont élaborés par le directeur administratif de l'école et validés par le directeur de l'école après avis des instances compétentes de l'Université.
- Le directeur administratif coordonne les actions des services administratifs. Il promeut les exigences de qualité de service. Il anime les réunions des chefs de services et pilote le dispositif d'évaluation de la performance des personnels en relation avec la direction générale des services de l'université, dans le cadre des textes réglementaires en vigueur. Il prépare les recrutements des personnels en liaison avec la direction des ressources humaines de l'Université.

- La création, la fusion, le changement de dénomination, ou la suppression de tout service administratif est décidé par le directeur de l'école de management sur proposition du directeur administratif, après avis du comité exécutif et avis du comité technique d'établissement.

Article 10 : Structure financière et budgétaire

- L'école de management dispose de l'autonomie financière.
- L'école de management dispose d'un budget propre intégré au budget de l'Université Toulouse 1 Capitole. Ce budget est voté par le conseil d'administration de l'école.
- La gestion financière de l'école de management est assurée conformément aux textes en vigueur, en cohérence avec les orientations budgétaires adoptées par l'Université Toulouse 1 Capitole.
- La structure budgétaire de l'école de management est composée de plusieurs services opérationnels, elle est complétée d'une structure analytique permettant de suivre plus précisément les coûts et les produits des différentes activités de l'école.
- La structure analytique du centre de responsabilité budgétaire de l'école de management est proposée par le responsable de la gestion financière et comptable de l'école et validée par le comité exécutif, en cohérence avec la structure analytique mise en place au niveau de l'Université Toulouse 1 Capitole. Les éléments d'analyse en coût complet sont transmis au directeur de l'école de management dans le cadre de la comptabilité analytique mise en place par l'université Toulouse 1 Capitole.
- Le directeur de l'école de management est ordonnateur des recettes et des dépenses du centre de responsabilité budgétaire de l'école de management. Il peut donner délégation de signature des dépenses dans le cadre des textes en vigueur.
- La structure budgétaire et la structure analytique du centre de responsabilité budgétaire de l'école de management sont modifiables sur proposition du directeur de l'école de management par décision du conseil d'administration de l'école de management et décision du conseil d'administration de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Article 11 : Comité Qualité

- Au sein du conseil d'administration un comité Qualité est en charge du suivi de la politique qualité de l'école.
- Le comité Qualité est composé de cinq personnalités membres du conseil d'administration de l'école : le Président du conseil d'administration, et quatre membres proposés par le directeur de l'école, un membre du collège A, un membre du collège B, un membre du collège C et un membre représentant d'entreprise.
- Le comité Qualité se réunit une fois par an et analyse les responsabilités, missions et actions qualité éligibles au titre de l'année universitaire en cours sur la base de critères préalablement définis et objectivités. Le bilan annuel est présenté au Comité Qualité par le directeur administratif pour les personnels BIATSS et par le directeur de TSM pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs.
- Il revient au Comité Qualité de promouvoir et de valoriser par tous moyens les actions et initiatives menées dans le cadre de la politique d'amélioration continue de la qualité et de proposer un dispositif d'intéressement pour l'ensemble des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, et BIATSS titulaires et contractuels.
- Le directeur de TSM rend compte du dispositif d'intéressement devant le Conseil d'Administration de TSM, le comité technique et le Conseil d'Administration de l'Université.

Article 12 : Communication

- L'école de management de l'université Toulouse 1 Capitole prend la dénomination Ecole de Management de Toulouse - Toulouse School of Management (TSM).
- L'unité mixte de recherche en Management prend la dénomination TSM Research (TSM-R).
- L'école doctorale en Sciences de Gestion, prend la dénomination TSM Doctoral Programme (TSM-DP).
- Toulouse School of Management est une marque ombrelle utilisée pour communiquer sur l'ensemble des activités de formation et de recherche de l'école de management, les associations des étudiants et l'association des diplômés.
- La charte graphique de l'école de management est applicable à l'ensemble des supports de communication institutionnelle en association avec la charte graphique de l'Université Toulouse 1 Capitole.